

MINISTERE DE LA CULTURE

SERVICE A COMPETENCE NATIONALE DES MUSEES

ET DOMAINE DE COMPIEGNE ET DE BLERANCOURT

OISE et AISNE

Taille en rideau et marquise des arbres d'alignement du domaine national de Compiègne (60) et des jardins du nouveau monde à Blérancourt (02)

Lot unique

2019 à 2021

CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES
C.C.T.P.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : INDICATIONS GENERALES

1.00 Objet du marché

2.00 Correspondant de l'administration

2.10 Coordonnées du correspondant de l'administration

3.00 Consistance des travaux

4.00 Obligations légales et contractuelles

5.00 Connaissance des lieux

6.00 État des lieux

7.00 Interventions de l'entreprise

8.00 Responsabilités

9.00 Sujétions d'exécution

9.10 Limites des prestations

9.20 Sujétions diverses

10.00 Attachements – Constatations

11.00 Organisation - Installations de chantier

11.10 Installations de chantier

11.20 Dépenses de consommation

11.30 Signalisation du chantier - protection du public

11.40 Accès et desserte des chantiers

12.00 Rendez-vous de chantier

13.00 Conduite des travaux

13.10 Responsable de chantier

13.20 Respect du voisinage

13.30 Enlèvement matériaux et divers

14.00 Travaux de nettoyage

14.10 Travaux de nettoyage

14.20 Conformité des matériels

14.30 Plan de prévention des risques professionnels

15.00 Pénalités

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

16.00 Dispositions communes aux prestations

16.10 Quantités

16.20 Qualité

16.30 Définition des prestations

17.00 Dispositions particulières aux prestations - définition des profils

17.10 Profils 4 faces sur 1 rang d'arbres (largeur 1 à 3 m)

17.11 Hauteur de 6 à 9 m

17.20 Profils 4 faces sur 1 rang d'arbres (largeur 3 à 5 m)

17.21 Hauteur inférieure à 6 m

17.22 Hauteur de 6 à 9 m

17.30 Profil avec marquise sur 1 rang d'arbres

17.31 Hauteur de 6 à 9m

17.32 Largeur de taille des rivières de 1,80 à 2 m à une hauteur de 6 à 9 m

17.40 Profil 4 faces sur 2 rangs d'arbres

17.41 Hauteur de 6 à 9 m

ANNEXE 1 Plan de situation et quantitatifs domaine de Compiègne

ANNEXE 2 Plan Blérancourt

ANNEXE 3 Plan de détail profil marquise

ANNEXE 5 Plan de détail taille en rideau 4 faces

ANNEXE 5 Plan rivières

CHAPITRE 1 : INDICATIONS GENERALES

1.00 -Objet du marché

Le présent marché a pour objet la taille architecturée en rideau et marquise des arbres d'alignement du domaine national de Compiègne et des jardins du nouveau monde à Blérancourt (musée national de la coopération franco-américaine).

Le marché est constitué des prestations et zones suivantes :

- Zone 1 : taille en rideau sur la place du Général de Gaulle : 166 tilleuls, profil rideau, quatre faces ;
- Zone 2 : taille en rideau sur la terrasse de la reine du château : 56 tilleuls, profil rideau, quatre faces ;
- Zone 3 : taille en rideau sur les quinconces nord et sud ainsi que l'allée Philoctète du petit parc : 937 tilleuls dont 788 en profil marquise et 149 en profil rideau ;
- Zone 4 : taille en rideau de la terrasse nord du château : 13 marronniers, profil rideau, quatre faces ;
- Zone 5 : taille en rideau des rivières uniquement sur les quinconces nord et sud ainsi que l'allée Philoctète du petit parc : 788 sujets en profil marquise ;
- Zone 6 : taille en rideau des alignements des jardins du nouveau monde à Blérancourt : 37 tilleuls et 5 marronniers
- Zone 7 : taille en rideau des deux alignements (2 x 10 U) des jardins du nouveau monde à Blérancourt : 20 tilleuls dans l'emprise du château (Attention : travail très peu mécanisé causé par la difficulté d'accès et du faible tonnage autorisé sur le pont).

2.00 – Coordonnées du représentant de l'administration

Le correspondant de l'administration chargé du suivi de l'exécution du présent marché est M. François Breton, chef du service des jardins, au 06 79 32 04 53, francois.breton@culture.gouv.fr, ou son représentant.

3.00- Consistance des travaux

- Taille en rideau sur 4 faces, taille des marquises et relevage des dessous des arbres plantés en alignement et quinconce :
- suppression des branches mortes ;
- précautions à prendre vis-à-vis des usagers et concessionnaires ;
- remise en état des lieux .

Attention : ramassage complet et évacuation des produits résultant des opérations de taille non inclus au présent CCTP (prestations réalisées en interne ou par une société extérieure).

Tous ces travaux s'entendent compris une base de vie, les clôtures de chantier ainsi que tous les dispositifs de sécurité interdisant l'approche de la zone de travaux.

Une mauvaise qualité éventuelle de l'entretien au moment de la prise en charge ne saurait servir de référence à la qualité exigée du titulaire.

4.00 - Obligations légales et contractuelles

Le présent document constitue un cadre de spécifications techniques dans lequel certains détails peuvent ne pas être formulés explicitement sans supprimer pour autant l'obligation de les réaliser.

Les travaux devront être exécutés conformément :

- au présent CCTP ;
- aux normes françaises de l'AFNOR en ce qui concerne les matériels utilisés ;
- aux règles techniques en vigueur à la date d'exécution concernant la taille et l'élagage.

5.00 -Connaissance des lieux

Les qualités historiques du site créent un ensemble de contraintes s'attachant à l'exécution des travaux.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et du terrain, de toutes les difficultés d'accès, de la nature des sols et des allées ainsi que de l'importance des contraintes particulières d'exécution des travaux. Il lui est ainsi possible d'évaluer les différentes contraintes à savoir : les accès de chantier, l'œuvre statuaire, les fabriques, le passage des réseaux, les végétaux et les éléments de la composition paysagère à protéger, les possibilités de stockage, de toutes les sujétions que certaines interventions peuvent comporter et ne pourra élever ultérieurement aucune réclamation ou demander aucun supplément pour les difficultés inhérentes au lieu d'intervention, le stationnement, les accès, la manutention et le transport de matériaux, les circulations ou autres

Aucune indemnité ni plus-value sur les prix ne sera accordée du fait des sujétions rencontrées au cours des travaux.

6.00 – État des lieux

Préalablement au démarrage des travaux, un constat des lieux contradictoire sera établi aux frais du titulaire du présent marché. Ce constat sera dressé d'après les indications du SCN. Il a pour objet d'inventorier et d'enregistrer, préalablement au démarrage du chantier, tous les ouvrages en place ainsi que leur état.

Seront obligatoirement représentés à ce constat :

- un représentant du SCN ;

- le titulaire du marché.

Le constat contradictoire portera notamment sur les éléments suivants :

- les éléments de la statuaire ainsi que tous les autres éléments architecturaux situés dans les zones de chantier, en limite de celles-ci et au long des voies d'accès autorisées à ces chantiers ;
- tous les réseaux et les ouvrages connexes tels que regards, tampons, grilles, avaloirs etc... situés sur l'emprise des chantiers en limite de ceux-ci et au droit des voies d'accès ;
- l'état des différents sols et structures au droit de la zone de chantier et pour les différentes allées et secteurs correspondant aux voies d'accès aux chantiers ;
- tous les treillages en périphérie de la zone de chantier ou le long des allées d'accès ;
- tous les ouvrages de protection des plantations, les panneaux d'information, de signalisation routière, les poteaux d'éclairage public et feux tricolores ;
- tous les ouvrages en serrurerie, tels que les grilles, situés dans l'emprise des chantiers ou à leur périphérie ainsi que sur les voies d'accès ;
- l'ensemble des végétaux situés dans les zones de travaux, à leur périphérie ainsi que sur les voies d'accès.

Le constat sera établi sous la forme d'un document de synthèse décrivant en détail chaque type d'ouvrage, ses caractéristiques et son état. Il sera complété d'un reportage photographique complet permettant d'identifier clairement les différents désordres ou états particuliers des ouvrages.

L'ensemble sera présenté dans un classeur, à remettre en deux exemplaires au SCN. Un constat similaire sera demandé par le SCN en fin de travaux après les opérations préalables à la réception, si des dégradations sont constatées.

7.00 -Interventions de l'entreprise

Ce marché concerne les années 2019 à 2021. L'entreprise devra exécuter les travaux dans les délais fixés ci-dessous :

*** 2019 : Taille des zones 1, 3, 6 et 7 à effectuer entre les semaines 41 à 44**

*** 2020 : Taille des zones 1, 2, 4, 5, 6 et 7 entre les semaines 41 à 44**

*** 2021 : Taille des zones 1, 3, 6 et 7 entre les semaines 41 à 44**

Ces périodes sont données à titre indicatif et sont susceptibles de légères variations en fonction d'aléas divers (manifestations culturelles, visites officielles, conditions météorologiques). L'entreprise ne pourra prétendre à aucune indemnité en raison de variations possibles, cependant elle sera informée suffisamment à l'avance par le SCN pour s'organiser en conséquence.

L'entreprise devra fournir chaque année, (avant le 15 septembre), un planning prévisionnel

d'exécution et veillera à se limiter à une durée de travaux la plus courte possible tout en respectant les règles de l'art. Ainsi, elle produira tous les ans et avant le démarrage du chantier une méthodologie d'intervention.

Elle ne pourra prétendre à aucune indemnité pour des exécutions ponctuelles ou fractionnées découlant du calendrier des travaux et du fait de l'exécution simultanée d'autres chantiers.

L'entreprise ne pourra prétendre à aucune indemnité dans le cas où une zone serait totalement restaurée (abattage total suivi de replantation). A titre indicatif, cela pourrait concerner les zones 1 et 4 uniquement. Dans ce cas, un avenant modifiant le présent marché serait alors établi.

Le titulaire est tenu :

- 48h00 avant le démarrage du chantier, de transmettre la liste nominative des personnels et de leur qualification au SCN, permettant de vérifier la conformité des moyens humains mis en œuvre, dans le cadre du présent programme, le nom de la personne responsable du chantier et les moyens de la joindre en cas d'urgence si besoin (téléphone mobile) ;
- d'une part, de maintenir en tout temps un nombre suffisant d'ouvriers et d'agents de maîtrise sous sa conduite personnelle ou celle de son représentant ;
- d'autre part, d'avoir toujours les matériels, approvisionnements, outillages, engins, et moyens de toutes sortes suffisants de manière à assurer la marche régulière des travaux et de leur achèvement dans les délais prescrits.

Il ne peut détourner, pour un autre service, aucun ouvrier ni aucune partie des matériels approvisionnés.

Au cas où un retard serait constaté dans la cadence d'exécution des travaux, le SCN pourra mettre en demeure le titulaire :

- d'augmenter le nombre d'ouvriers employés par lui sur le chantier ;
- d'affecter au chantier du matériel et des ouvriers supplémentaires en vue d'augmenter la cadence ;
- d'exécution et de rattraper rapidement ledit retard.

En cas de carence ou de défaillance de l'entreprise pour la réalisation des travaux prévus, le SCN pourra faire réaliser les travaux en cause par une autre entreprise de son choix. Le règlement de ces travaux sera, dans ce cas, imputé en totalité à la charge de l'entreprise initialement chargée de ces travaux. Cette dernière ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dédommagement d'aucune sorte.

8.00- Responsabilités

Avant d'engager sa propre intervention, le titulaire doit constater ou réceptionner les lieux et les ouvrages sur lesquels il va intervenir ainsi que l'ensemble des éléments susceptibles d'être détériorés au cours des travaux. Toutes précautions seront prises pour éviter les dégâts aux pelouses et revêtements dus au passage de nacelles ou autres engins ou à la mise en place de sabots d'équilibrage (utilisation de plaques de répartition).

Quelles que soient les dispositions techniques retenues, la responsabilité de l'entreprise sera engagée en cas de dégradations de l'environnement naturel et construit ou en cas d'incidents

corporels consécutifs à l'exécution des travaux. Les précautions nécessaires seront par ailleurs également prises dans la circulation et l'intervention des engins et matériels de chantier pour éviter tout incident et accident de personnes aux abords des chantiers, ainsi que pour parer à tous risques de dégradation ou d'accident sur les véhicules divers circulant ou stationnant à proximité de celui-ci.

Le titulaire sera tenu de prendre toutes dispositions vis-à-vis des usagers et du SCN afin d'éviter les dommages aux personnes et aux biens. Il sera tenu de signaler tout incident ou accident au SCN dans les plus brefs délais. Le titulaire sera responsable de tout accident ou incident survenant de son fait sur ses emprises de chantier ou lors de la circulation de ses engins au sein du domaine national de Compiègne ou des jardins de Blérancourt.

Chaque année, le titulaire remettra au démarrage des opérations une attestation d'assurance responsabilité civile.

9.00 - Sujétions d'exécution

9.10 Limites des prestations

Les prestations devront comprendre :

- la protection des ouvrages, des personnes et des véhicules aux abords ;
- les dépenses de consommation nécessaires aux travaux ;
- toutes fournitures et façons accessoires nécessaires au parfait achèvement des travaux.

9.20 Sujétions diverses

L'e titulaire devra assurer le nettoyage du chantier au fur et à mesure de l'exécution des travaux de taille.

Le titulaire aura à sa charge tous les travaux éventuellement nécessaires à la remise en état ou au remplacement des ouvrages, végétaux, ou éléments divers, prévus à conserver, endommagés du fait de son intervention.

10.00 - Attachements – constatations

Le titulaire est tenu d'établir les attachements écrits et figurés nécessaires pour la localisation des travaux exécutés. Ces attachements seront cotés, datés et soumis au visa du SCN.

11.00 - Organisation - Installations de chantier

11.10 Installations de chantier

Compte tenu de la brièveté de l'exécution et du caractère mobile du chantier, les besoins en cantonnement seront réduits au maximum. Avant le commencement des travaux, le titulaire devra soumettre à l'approbation du SCN tous les plans ou précisions relatifs aux installations de chantier à mettre en place.

Ces installations se répartiront de la manière suivante :

- cabanes de chantier de l'entreprise à installer, à maintenir durant la période d'exécution des travaux ;
- parc de stationnement des engins et matériels divers en dehors des heures de fonctionnement des chantiers.

Les installations de chantier complémentaires et les raccordements divers sont à la charge de l'entreprise titulaire du marché selon le détail ci-après :

Installations sanitaires :

L'entreprise devra installer, sous sa responsabilité et à sa charge complète, les éléments provisoires autonomes nécessaires à l'usage de son personnel. Ces équipements devront répondre aux réglementations en vigueur, tant au niveau de leur conception que de leur gestion et maintenance. Le type de matériel retenu par l'entreprise devra présenter une homogénéité d'ensemble, pour être associé dans un même site. Le coût de location, de maintenance, d'installation et de repli des modules sanitaires de l'entreprise sera à sa charge entière.

11.20 Dépenses de consommation

L'entreprise aura à sa charge les dépenses de consommation afférentes à ses propres installations de chantier (eau, électricité, téléphone).

Pour les dépenses de consommation sur les aires de chantier, l'entreprise prendra également à sa charge ses propres consommations.

11.30 Signalisation du chantier - protection du public

Le titulaire devra exécuter à ses frais, outre l'installation complète du chantier, tous les travaux de protection, les clôtures réglementaires (panneaux de signalisation, "rubalise" et barrières) pour isoler le chantier en cours et en interdire l'accès à toutes les personnes non autorisées, suivant prescriptions portées au présent CCTP.

Tout affichage ou signalisation publicitaire est rigoureusement interdit sur les sites d'intervention sauf autorisation écrite du SCN.

Le titulaire devra se conformer par ailleurs à tous les règlements de police, municipaux ou du domaine national en vigueur. Il sera tenu pour responsable de tous les accidents ou désordres survenant sur le chantier, par la suite de la non-observation des mesures qui lui incombent, en particulier, celles relatives aux travaux, aux droits des propriétés voisines et à la sécurité des biens et des personnes.

Pendant les travaux de taille, une zone de sécurité, largement extérieure à la zone de travail proprement dite, sera matérialisée par des panneaux portant les mentions suivantes :

- chantier interdit au public ;
- port de casque obligatoire.

Ces panneaux seront disposés aux intersections de chaque allée donnant accès au chantier dans la limite des zones d'intervention définies.

Le titulaire devra respecter les règles de sécurité en vigueur.

Les dimensions des emprises clôturées devront être suffisante pour assurer la sécurité du public, même en cas d'événement improbable (chute ou basculement de nacelle, rupture de manche ou détachement de croissant).

Le non-respect de ces règles entraînera, en cas de récidive après une première remarque, la suspension du chantier aux seuls torts du titulaire, jusqu'à nouvel avis.

11.40 Accès et desserte du chantier

La desserte générale du chantier se fera par l'allée du jardin fleuriste (accès par la voie bitumée située entre la place du général de Gaulle et la place de la sous-préfecture). La desserte du petit parc se fera uniquement par la grille centrale de la demi-lune du grand parc (voir plan d'accès et de situation en annexe 1).

Le chantier ne pourra être actif (petit parc du château et jardins de Blérancourt) que pendant les heures d'ouverture du domaine au public (horaires en vigueur à la date des travaux) de 08h00 à 17h30.

En ce qui concerne les opérations de taille (zone 1) sur la Place du Général de Gaulle, il appartient au titulaire de déposer une demande officielle à l'avance **(2 à 3 semaines avant)** auprès de la municipalité (Monsieur le Sénateur-Maire de Compiègne) afin d'obtenir un arrêté municipal interdisant la circulation et le stationnement sur certaines voies et parkings pendant la durée du chantier.

Tous les frais de voiries éventuels sont à la charge du titulaire.

Concernant l'amplitude du périmètre de sécurité, il devra être d'au moins 15 mètres pour éviter les éventuelles projections sur les personnes ou dégradations sur les véhicules stationnés sur la place du général de Gaulle et le long des voies concernées.

Dans l'enceinte des jardins situés à Blérancourt: les accès sont soumis à la réglementation interne de l'établissement. Il est rappelé à l'entreprise la fragilité de l'ensemble des allées dont les structures et les revêtements ne sont pas conçus pour une circulation d'engins lourds. En conséquence, tous les moyens devront être mis en œuvre pour adapter le matériel (encombrement, poids à l'essieu, etc.) à la structure et au gabarit des allées (**respect des découpes de gazon**). **D'autre part pour la taille des 20 sujets à l'intérieur de l'enceinte du musée nous interdisons l'accès aux véhicules de plus de 3T5 sur le pont qui enjambe la douve.**

L'évolution des engins de tailles (nacelles automotrices) sur les pelouses n'aura lieu que sur un cheminement de planches ou caillebotis préalablement mis en place, par et au frais du titulaire du marché.

Le SCN fixera les itinéraires à utiliser à l'intérieur du parc et des jardins et pourra éventuellement interdire l'accès à certaines allées.

Aucun engin dont le PTAC serait supérieur à 12 tonnes ne pourra accéder à la zone 2 (terrasse de la Reine)

Un plan de circulation accompagné du règlement correspondant sera transmis au titulaire du marché avant le début des travaux.

Une liste du matériel utilisé, détaillant les caractéristiques de poids à l'essieu et d'encombrement, sera soumise au SCN.

Par ailleurs, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas souiller ou endommager les allées du domaine. En cas de détériorations, l'entreprise responsable devra une remise en état, par apport de matériaux adaptés correspondant au revêtement initial, compactage et nivellement avec toutes sujétions pour ne pas endommager les arbres et ouvrages périphériques.

12.00 -Rendez-vous de chantier

Ils auront lieu sur convocation du SCN. Le titulaire est tenu d'assister à ces réunions pendant toute la durée de l'exécution des travaux ou de s'y faire représenter valablement. Les représentants désignés devront pouvoir, pour les affaires courantes, prendre toutes les dispositions et décisions techniques et financières sans avoir besoin de consulter leur direction.

Absences

Toute absence à une réunion de chantier pourra faire l'objet d'une pénalité d'un montant de 150 euros, retenue sur situation. L'absence du titulaire ou son remplacement par des personnes suffisamment qualifiées, à quelque titre que ce soit, entraîne sa responsabilité et mention du fait est porté sur le cahier de chantier. Le titulaire est responsable, dans le cas d'inexécution des dispositions du présent article, des dommages en résultant.

13.00 -Conduite des travaux

13.10 Responsabilité de chantier

L'entreprise doit avoir en permanence sur le chantier, à partir du moment où elle a commencé les travaux, un chef de chantier qualifié. En cas d'absence du chef de chantier, le titulaire (qui devra toujours avoir un représentant qualifié) n'en restera pas moins responsable de toutes les conséquences qui pourraient résulter de ces absences.

13.20 Respect du voisinage

Bruit : Les matériels seront entretenus pour ne pas créer de nuisances, les moteurs seront insonorisés et conformes aux normes en vigueur.

13.30 Enlèvement des matériaux et divers

Sauf autorisation spéciale du SCN, le titulaire doit enlever avant la réception : tous matériaux, tous ouvrages provisoires et tous appareils de transport, de manutentions et autres engins.

A défaut, et après mise en demeure infructueuse au titulaire, ces enlèvements seront effectués à ses frais, risques et périls par toute entreprise au choix du SCN.

14.00 -Travaux de nettoyage

Le chantier sera tenu dans un état de propreté constant.

14.10 Travaux de nettoyage

Le décrochage des branches sera assuré au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Le titulaire devra à ses frais et chaque jour :

- assurer le nettoyage, si nécessaire, des roues des véhicules entrant ou quittant le chantier ;
- assurer le balayage des surfaces souillées par de la terre végétale ou des résidus végétaux (avant évacuation, ils seront protégés contre toute dispersion).

Le chantier devra être propre en permanence et tous les débris enlevés et évacués, ceci impérativement avant les congés de fin de semaine et jours fériés.

Attention, le service jardin du château de Compiègne est fermé le vendredi après-midi donc pas de ramassage et d'évacuation, par conséquent, pas de taille le vendredi après-midi ou bien ramassage et nettoyage par le titulaire du marché.

Le brûlage sur le chantier est strictement interdit.

L'ensemble des opérations décrites ci-dessus est implicitement compris dans le prix des travaux de taille et ne donnera lieu à aucune plus-value.

14.20 Conformité des matériels, qualifications des intervenants et sécurité :

A tout instant, le SCN pourra vérifier, ou faire vérifier par tout organisme ou personne de son choix la conformité des matériels présents sur le chantier avec les normes de sécurité en vigueur.

Ils pourront également demander à l'entreprise les cahiers des visites de sécurité des matériels et vérifier le port des équipements de protection individuels. Les conducteurs d'engins (tracteurs, nacelles, etc.) devront justifier de la possession des permis et C.A.C.E.S. correspondants ainsi que des autorisations de conduite délivrées par l'employeur.

Dans le cas où les normes et obligations en vigueur ne seraient pas respectées, le SCN se réserve le droit de résilier le marché aux seuls torts du titulaire.

Les matériels mis à disposition ainsi que les qualifications des équipes prévues pour le chantier seront détaillés par l'entreprise dans le mémoire technique joint au dossier.

14.30 Plan de prévention des risques professionnels :

Avant tout début d'exécution, l'entreprise précisera :

- la date de début et de fin prévisible des travaux ;
- le nombre de salariés sur le chantier ;
- le nom et qualification de la personne dirigeant l'intervention ;
- le cas échéant les noms et références des sous-traitants et l'identification des travaux concernés ;
- le P.P.S.P.S. (plan particulier de sécurité et de protection de la santé). Ce document sera fourni avant le début des travaux.

L'assistant de prévention du SCN présentera au titulaire du marché le plan de prévention qu'il devra signer avant le début des travaux . En outre, l'assistant de prévention pourra être présent lors de l'installation du chantier, il pourra pendant toute la durée du chantier et à tout instant intervenir auprès de l'entreprise dans le cas où une anomalie mettant en péril le public, le personnel ou le site serait constatée.

15.00- Pénalités

En cas de non-respect des obligations prévues dans le présent CCTP et sur simple constat du SCN, des pénalités forfaitaires seront appliquées à l'entreprise ou aux entreprises responsables et ceci selon les différents cas envisagés dans le contrat.

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

TAILLE EN RIDEAU ET MARQUISE

16.00 -Dispositions communes aux prestations

16.10 Quantités

Elles seront mesurées sur le terrain, au nombre d'arbres, sans plus-value pour retour d'angle ni obstacles divers (haie, clôture, mobilier de jardin, etc.).

16.20 Qualité

Les tailles seront effectuées avec prise de repères, utilisation de fil à plomb, jalons ou autres moyens permettant d'assurer le maintien du profil défini. Toute la taille mécanisée sera **obligatoirement effectuée par guidage laser**. Le gabarit de taille, est identique au gabarit défini par les anciennes coupes.

Il est indispensable d'utiliser un lamier comportant un système de coupe par balayage. Le poste de conduite au niveau du lamier est souhaité.

Un ajustement éventuel peut être demandé par le SCN, si celui-ci le juge nécessaire.

L'entreprise présentera avec son mémoire technique les engins qu'elle propose d'utiliser. La coupe par engin tracté est proscrite, en effet, cette mise en œuvre ne donne pas de bons résultats en répercutant les défauts de nivellement des allées.

Les tailles en rideau seront effectuées au croissant dans les endroits peu accessibles, le reste étant réalisé par procédé mécanique par guidage laser. Au cas où des éclatements seraient constatés que ce soit lors des tailles mécaniques ou manuelles, une reprise sera exigée de façon à ne laisser qu'une coupe nette. Lors d'une taille au croissant, l'affûtage devra être régulièrement réalisé de façon à assurer une seule coupe, sans blessure, en dessous du plan de coupe définitif.

Les outils de coupe seront désinfectés aussi souvent que possible (au minimum deux fois par jour), et en cas de section d'une branche d'un diamètre supérieur à 40 mm, un masticage immédiat sera réalisé à l'aide d'un produit soumis à l'accord préalable du jardinier en chef ou son représentant. Le décrochage des rameaux coupés sera assuré lors des opérations de taille. La prestation de taille en rideau inclut l'élimination systématique des branches mortes ou blessées fortement.

L'attention du titulaire est attirée sur le caractère impératif de la désinfection et du masticage dont le non-respect entraînera la résiliation du marché aux seuls torts du titulaire.

Sur les parties latérales et inférieures, les tailles seront pratiquées au plus près de la taille précédente, sauf pour rattrapage d'irrégularités ou stipulations contraires du jardinier en chef ou son représentant portées au compte rendu.

Sur le plateau (face supérieure) les tailles seront pratiquées au plus près de la taille précédente. Chaque rideau devra être terminé en totalité avant d'en commencer un autre.

16.30 Définition des prestations

Elles comprennent notamment les opérations suivantes :

- la taille manuelle des faces du profil, y compris les faces inférieures et supérieures, se fera au moyen de serpe, de croissant ou de tout autre matériel. Toutes les tailles mécanisées seront effectuées par guidage laser. Le mouvement de l'instrument de coupe reproduira le principe du mouvement d'une taille au croissant.

Les barres de coupe verticales ne seront pas autorisées.

Les coupes sur les branches devront être nettes et non déchiquetées.

Pour la place du Général de Gaulle et les rivières des quinconces qui seront taillées tous les ans, la taille s'effectuera au fléau (lame droite) mais pour les autres zones qui seront taillées tous les deux ans, le travail devra s'effectuer à la scie (sections importantes supérieures à 2 cm).

En ce qui concerne les réglages de coupe le jardinier en chef ou son représentant se réserve le droit de faire effectuer par l'entreprise des essais sur des parties peu visibles afin de déterminer le bon niveau de taille.

Sont dues :

- la coupe des branches mortes quelqu'en soit la section.

- les rectifications nécessaires après contrôle de la planéité, de la verticalité et de l'équerrage.

- le dégagement du rideau vis-à-vis des arbres auxquels ils se trouvent adossés, sur deux mètres en largeur et équivalent à la hauteur du rideau. Cette opération ne concerne éventuellement que la zone 3 et sera effectuée sur simple demande du jardinier en chef ou son représentant.

17.00-Dispositions particulières aux prestations - Définition des profils

Les numéros des articles suivants sont repris à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

La hauteur s'entend du sol au plateau.

Le profil 4 faces s'entend 2 faces latérales, 1 face supérieure ou plateau, 1 face inférieure ou dessous.

17.10 Profil 4 faces sur 1 rang d'arbres

Pour une largeur de plateau comprise entre 1 et 3 mètres.

17.11 Hauteur de 6 à 9 mètres

17.20 Profil 4 faces sur 1 rang d'arbres

Pour une largeur de plateau comprise entre 3 et 5 mètres.

17.21 Hauteur de 6 à 9 mètres

17.30 Profil avec marquise sur 1 rang d'arbres

Pour une largeur de plateau comprise entre 3 et 6 mètres en maintenant une rivière entre 2 marquises opposées de 1,80 mètre

17.31 Hauteur de 6 à 9 mètres

17.32 Taille des rivières uniquement 1 à 3 m de coupe à une hauteur de 6 à 9 m

17.40 Profil 4 faces sur 2 rangs d'arbres

Pour une largeur de plateau comprise entre 6 et 9 mètres sans rivière

17.41 de 6 à 9 mètres de hauteur

17.42 Hauteur inférieure à 6 mètres